INCESTE

AUTORITÉ ET EMPRISE

Clara Van Der Steen

Lancez le débat autour de vous !

Si la famille est un lieu de violence, d'inégalités et de domination structurelles, faut-il repenser totalement cette institution ?

> **« L'origine de l'État prend sa source dans la domination universelle des parents sur les enfants, ou, inversement, dans la nécessaire dépendance des enfants par rapport à leurs parents »**
>
> (Lahire, 2023, p.711)

Depuis 2022, l'inceste est érigé au sein du Code pénal en infraction criminelle à part entière, y figurant auparavant à titre de circonstance aggravante des infractions sexuelles. Si cette petite victoire a été obtenue par un travail de collaboration entre plusieurs collectifs d'aide aux victimes (SOS inceste, Femmes de droit et l'Université des femmes), ceux-ci continuent de militer pour une meilleure prise en charge des victimes d'inceste (Wattier, 2023). Au regard des statistiques, on constate encore l'ampleur du phénomène de l'inceste avec une estimation de deux à trois enfants concernés par classe (Ipsos, 2019). Pourtant, il persiste un manque flagrant de moyens matériels, financiers et humains en Belgique à destination des victimes d'inceste. Budget au rabais, travailleurs surchargés et institutions délaissées, tous ces éléments révèlent la défaillance structurelle face à cette problématique. Qu'est-ce qui explique un tel manque de moyens ?

La spécificité de l'inceste est qu'il consiste en une violence sexuelle prenant place au sein de la famille et/ou du foyer — englobant les liens de sang, de filiation, d'alliance, mais aussi, et dans une certaine mesure, de cohabitation (Ben Jattou et Darcis, 2022). Il nécessite d'être réfléchi à la lumière de ce dernier élément, à savoir que la dimension sexuelle de l'inceste constitue davantage un moyen d'exercer la violence plutôt qu'une finalité en soi. En sciences sociales, les recherches de l'anthropologue Dorothée Dussy (2021) apportent une vision critique sur les précédentes théories qui traitent l'inceste au prisme de sa prohibition, soit comme le garant de l'ordre social. Dorothée Dussy se distancie de ses paires en identifiant la pratique de l'inceste, non plus à travers son interdit, mais bien en soi comme un élément structurant de l'ordre familial et de l'ordre social en général. Le phénomène de l'inceste, ainsi analysé, révèle une dimension structurelle et systémique dans la mesure où il repose sur un rapport de domination qui se répète et définit, en partie, les liens familiaux et sociaux. Les statistiques relatives au nombre de victimes d'inceste montrent par ailleurs sa récurrence et son omniprésence à travers les sociétés dans le monde (Ipsos, 2019). Comment peut-on expliquer la fréquence de cette pratique ? Comment comprendre l'écart entre la promesse sociale de valeurs familiales protectrices et la réalité de la violence qui émane de l'inceste ?

Pour répondre à ces différentes interrogations, nous réfléchirons à l'inceste au prisme de l'autorité. La notion d'autorité parentale, inscrite au sein du Code civil belge depuis 1804, au-delà d'une simple valeur juridique, a aussi une portée plus symbolique. À la fois dans ses versions traditionnelles mais aussi plus « modernes » et libérales, l'autorité parentale demeure un espace où peuvent se décliner différentes formes de violences intrafamiliales, telles que l'inceste. Il ne sera néanmoins pas question dans cette analyse d'envisager l'inceste comme une simple déclinaison de l'autorité parentale. Nous tenterons aussi de penser l'inceste en fonction des individus qu'il produit et de la manière dont ceux-ci intègrent cette violence à travers les rapports d'autorité et de domination propres à leurs premiers espaces sociaux. En d'autres termes, comment l'inceste, à titre de facteur social, en vient-il à façonner, en partie, les individus qui le subissent ?

L'inceste apparait dès lors comme une possibilité nauséabonde en creux dans le rapport d'autorité qui caractérise les relations familiales

L'AUTORITÉ DANS L'INCESTE

Quel rôle l'autorité peut-elle jouer dans une relation incestueuse ? L'autorité est définie comme la logique propre à une relation hiérarchique jugée légitime et naturelle par les parties qui y prennent part. Cette légitimité repose sur un système de valeurs et de représentations, et justifie l'exercice du pouvoir par l'individu qui incarne la figure d'autorité. L'autorité n'est donc pas simplement le résultat de pratiques coercitives ou d'un ordre imposé, car elle émane d'une reconnaissance collective et apprise qui s'appuie sur des traditions, des institutions et un consensus partagé — comme au sein de la famille (Weber, 1921 ; Arendt, 1995, p.123 ; Mendel, 2006, p.28).

L'inceste apparait dès lors comme une possibilité nauséabonde en creux dans le rapport d'autorité qui caractérise les relations familiales. Dans le cas d'une relation incestueuse, la différence de positions sociales des individus engagés dans celle-ci est instrumentalisée au profit de celui qui « domine » et qui fait figure d'autorité en raison de ses caractéristiques individuelles (son âge, son genre ou son statut social). L'exercice de la violence est dès lors facilité par l'organisation et la hiérarchie familiale. Les victimes d'inceste (à savoir les enfants) se retrouvent le plus souvent dominées par rapport à leurs aînés, et ce, même lorsque les incesteurs sont aussi mineurs (dans le cas d'inceste au sein d'une fratrie ou entre cousins), les agresseurs étant généralement plus âgés que leur victime (Dussy, 2021, p.79).

Si l'on analyse la famille au prisme de cette notion d'autorité, on peut dire que la famille suppose une forme d'autorité morale ; elle peut se définir comme la capacité d'influencer et de légitimer la transmission de valeurs, de normes et de principes de socialisation (Durkheim, 1934). L'ensemble des pratiques qui y sont exercées et inculquées sont indubitablement considérées comme naturelles et légitimes. L' « autorité parentale » — autrefois qualifiée de « puissance paternelle » étant

donné que le pouvoir au sein de la famille était détenu par le patriarche (Jean, 2020) — est définie comme telle au sein du Code civil belge (Art. 372-373). Elle suppose une série de prérogatives de la part du(des) parent(s) sur le reste des membres de la famille et permet d'obtenir une forme d'obéissance de leur part. Bien que les enfants jouissent désormais d'une série de droits fondamentaux (voir la Convention des Nation Unies, 1989), ils restent légalement soumis face à l'autorité de leurs tuteurs, jusqu'à être considérés, selon certains, comme une forme de « propriétés » de leurs parents (Bonnardel, 2019, p.167).

Il faut toutefois souligner que le XX[e] siècle a connu une modernisation en matière de méthodes éducatives et de valeurs familiales, pour correspondre davantage aux besoins des enfants. Malgré ces évolutions juridiques et sociales, les violences restent ancrées dans les structures familiales et sont encore souvent passées sous silence. La « privatisation » de la famille ces derniers siècles, avec notamment l'essor du modèle dominant de la famille « nucléaire », aurait-elle contribué aux modes contemporains d'invisibilisation et de perpétuation des violences familiales, dont l'inceste ? Et de fait, c'est le mouvement de repolitisation de l'espace privé familial, notamment porté par certains courants de pensée féministes, qui a permis que ces violences, notamment sexuelles, obtiennent de plus en plus de visibilité par la voix à la fois médiatique et artistique.

La famille devient un espace ambivalent étant donné qu'elle est un lieu qui génère des pratiques violentes qui vont à l'encontre des valeurs qu'elle est censée représenter

La pratique universelle de l'inceste et sa dimension systémique (Dussy, 2021) nous conduit à interroger la notion d'autorité parentale et les différentes formes d'instrumentalisation dont elle fait l'objet. La famille devient un espace ambivalent étant donné qu'elle est un lieu qui génère des pratiques violentes qui vont à l'encontre des valeurs qu'elle est censée représenter — la famille reposant sur des principes de protection, d'éducation et du soutien des plus vulnérables. Or l'inceste et toute sa violence vont à l'encontre des normes culturelles et éthiques fondamentales qui régissent les relations familiales. Les relations sexuelles étant supposées interdites entre les membres d'une même famille, l'inceste désigne une transgression directe du contrat familial. La figure d'autorité censée protéger l'enfant devient l'agresseur et la relation de confiance et de respect mutuel est brisée. L'inceste ne consiste pas seulement en une transgression sexuelle, mais aussi en une violation de l'autorité légitime, qui est détournée pour dominer et contrôler la victime (Héritier, 1994 ; Salmona, 2013 ; Rosenczeig, 2020). Il pervertit l'autorité familiale en un outil de domination et transforme la figure de protection en une source de danger en brisant les repères familiaux et sociaux au sein de la famille. L'autorité, comme elle est traditionnellement pensée au sein de la famille, peut s'en retrouver déstructurée.

Comme Dussy le suggère, par cette transgression sociale qu'il incruste dans les premiers rapports sociaux des individus, l'inceste est lui-même générateur et annonciateur d'une structuration sociale fondée sur la domination et l'exploitation de l'autre (Dussy, 2021).

INCESTE ET INTÉGRATION DE LA SOUMISSION

Comment peut-on imaginer l'exercice d'une violence de l'inceste dans un cadre d'autorité considérée comme légitime ? Selon une approche sociologique, la famille en tant que catégorie sociale fonctionne à partir d'**habitus***. Lors de l'apprentissage de ces habitus, les mécanismes de violence se transmettent également comme de réels procédés de socialisation, et ce, de génération en génération [1] (Salmona, 2013 ; Dussy, 2021). Les habitus se construisant dès l'enfance, les expériences traumatisantes comme l'inceste peuvent se transmettre, de manière consciente ou inconsciente, à travers les comportements et les attitudes dans la vie adulte. L'incesteur répond aussi à ce processus de socialisation en exerçant une forme de pouvoir et/ou de violence qu'il a intégrée comme un apprentissage et que, soit il légitime et normalise, soit ne parvient pas à identifier comme tels. L'inceste résultant d'une transgression des limites à l'intégrité physique et psychologique, les actes de l'incesteur peuvent donc être le fruit de schémas de reproduction de la violence subie et/ou d'une mauvaise intégration socio-éducative du respect des limites de l'individu.

L'inceste étant généralement commis par une personne en position d'autorité, l'enfant en vient à intérioriser l'idée selon laquelle la soumission est le comportement qui est attendu de lui. Il tend à s'y conformer pour maintenir une relation avec l'agresseur et voit dans cette soumission une réelle stratégie de survie. Sur le long terme, ce comportement peut se transformer en un schéma profondément enraciné, et qui peut affecter le sujet dans sa construction identitaire et son rapport aux autres (Herman, 1992 ; Salmona, 2013). Quant aux incesteurs, c'est parce qu'ils semblent représenter une « autorité » en soi (un parent, un aîné) qu'ils peuvent s'assurer d'une forme de légitimité, leur position sociale (au sein de la famille ou au sein de la société) leur conférant un pouvoir et un ascendant sur l'autre.

L'idée d'intégrer la soumission rejoint le concept *foucaldien* des « schémas de docilité ». Dans son ouvrage *Surveiller et punir* (1975), le philosophe Michel Foucault explique comment les structures sociales, et en particulier les institutions, déploient des techniques de surveillance, de normalisation et de sanction pour rendre les corps dociles. La particularité de Foucault est qu'il identifie les espaces de micropouvoir, les discours répétés, et les pratiques quotidiennes comme le fondement même de ces techniques de normalisation. Une telle approche fait reposer l'ordre social et la normalité, non pas sur des grands principes et commandements, mais plutôt sur la répétition et l'entrelacement de rapports de force particuliers. L'analyse de l'inceste peut pleinement s'inscrire dans cette approche. L'obéissance des individus, ici des enfants, ne repose pas seulement sur l'ordre explicite d'une autorité extérieure mais aussi et surtout sur l'intériorisation de normes observées et de comportements répétés qui les conduisent à adopter une attitude de soumission et de conformité face à l'autorité. Au fil du temps, l'intériorisation de ces schémas peut entrainer de réelles conséquences sur les personnes incestées qui peuvent être facilement perceptibles

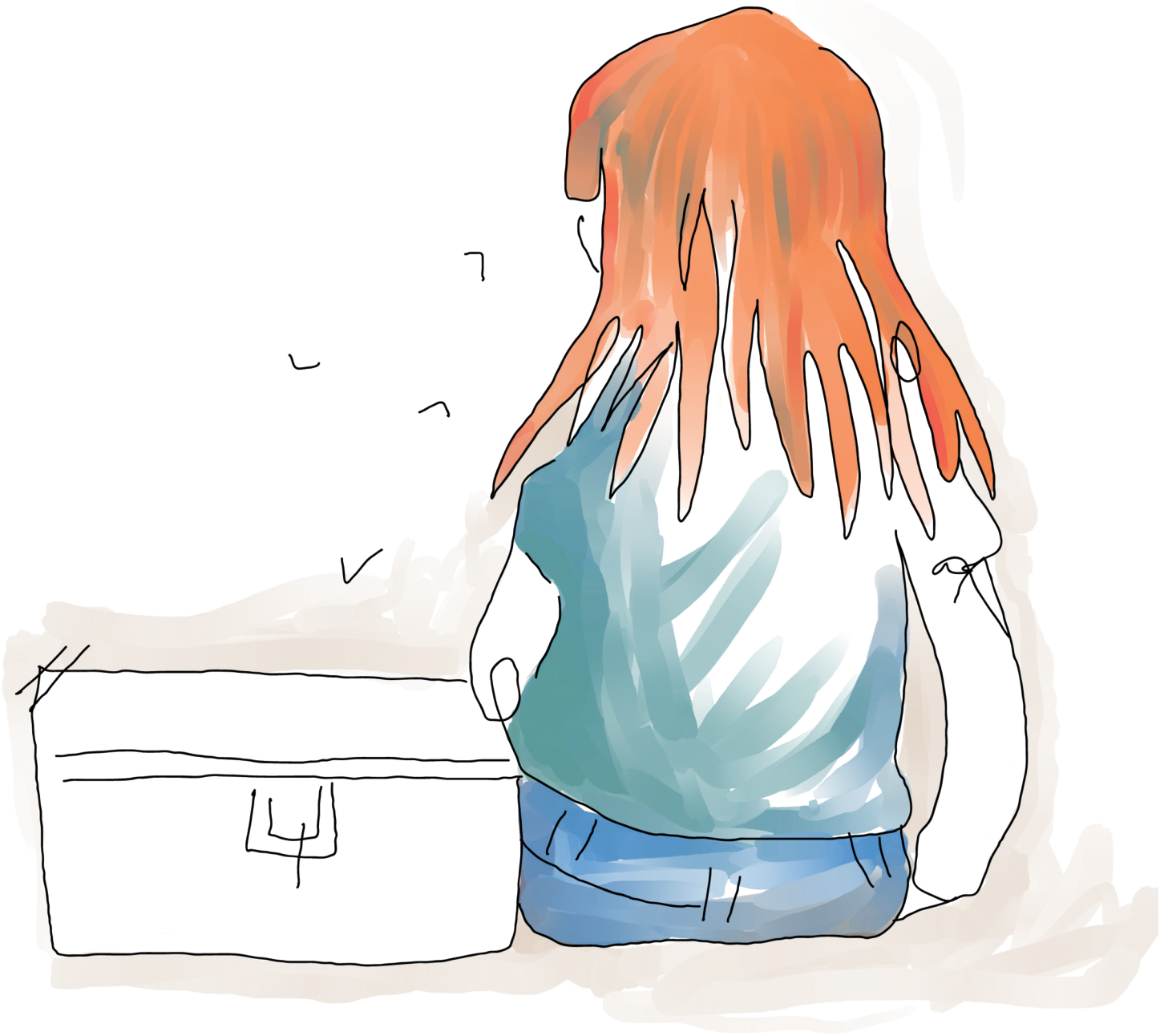

lorsqu'elles sont d'ordre psychologique (telles que la dépression, des envies suicidaires, etc.) mais parfois plus difficiles à saisir lorsqu'elles sont d'ordre sociales (des difficultés à établir des relations saines, à poser des limites, à reconnaître des comportements abusifs chez autrui, etc.) (Herman, 1992).

Les recherches récentes sur l'inceste (Bonnardel, 2019 ; Dussy, 2021 ; Lamy, 2023) rejoignent également les travaux de Foucault sur la docilité des corps (1975) dans le sens où la famille opérerait, par divers procédés, une forme d'appropriation du corps. L'inceste peut s'inscrire dans cette logique où l'enfant incesté est réduit au rang d'objet, privé de son agentivité corporelle. Si la docilité peut s'entretenir par la peur du châtiment ou de la punition, dans le cas de l'inceste, c'est par le biais de la violence sexuelle que l'enfant est conditionné à obéir. Dresser les enfants par l'inceste, c'est aussi une manière de les socialiser et de les conditionner à l'autorité en dehors de la cellule familiale. Ces réflexions rejoignent l'idée selon laquelle l'inceste constitue à la fois une **violence symbolique*** et systémique, car la violence de l'inceste est perçue comme un élément de socialisation considéré légitime, et intégrée dans un continuum de pratiques, de normes et d'habitus familiaux. De cette manière, les pratiques subies qui découlent de l'inceste ne sont pas remises en question jusqu'à être normalisées et incorporées au fonctionnement et aux habitudes familiales.

Dresser les enfants par l'inceste, c'est aussi une manière de les socialiser et de les conditionner à l'autorité en dehors de la cellule familiale

Par ailleurs, l'intégration des schémas de docilité explique aussi l'inertie des victimes d'inceste, souvent réduites au silence que ce soit par leur famille et/ou par les normes qui protègent l'ordre établi. Au-delà de moyens extérieurs de coercition habituels (punition, menace, chantage, etc.), le silence des victimes résulte aussi de l'intégration de la violence dans leur processus de socialisation, jusqu'à la considérer comme une pratique familière. Le maintien de l'ordre social est préservé par ce phénomène de silenciation qui participe à l'omerta familiale.

ÉVOLUTION CULTURELLE DE L'INCESTE

Notons que la légitimité de l'autorité, loin d'être intrinsèque, émerge de pratiques et de discours qui structurent nos institutions et nos interactions quotidiennes (Foucault, 1975). L'autorité ne s'incarne plus seulement par une figure ou une institution unique mais elle se diffuse également dans l'ensemble des pratiques sociales et des discours qui structurent la vie individuelle et collective. Ce dernier point est essentiel lorsqu'on parle d'inceste : il n'est pas seulement le fait d'une pratique individuelle mais il dépend d'un contexte plus large et s'intègre dans des normes culturelles collectives. C'est notamment pour cette raison qu'on parle de « culture de l'inceste » (Brey et Drouar, 2021) de la même manière qu'on parle de « culture du viol », à savoir l'ensemble des pratiques et des propos qui tendent à justifier voire normaliser les violences sexuelles, qu'elles soient exercées au

sein d'institutions formelles (institutions policières, judiciaires, etc.) ou plus informelles, et de nos structures sociales (Renard, 2018).

Comme le formule Bourdieu, le système d'habitus à l'origine de la transmission de la violence est propre au contexte et à l'environnement social des individus. Les méthodes et dispositifs propres à l'inceste diffèrent selon les familles bien que la violence soit identique. Lorsqu'on observe le traitement médiatique de l'inceste, celui-ci est souvent renvoyé à des catégories d'individus considérés comme « atypiques » [2] ou comme issus de classes sociales précarisées [3]. Or l'universalité de l'inceste indique que sa pratique et la violence qui en découle traversent les différents milieux, sociétés et classes sociales, ainsi que les évolutions culturelles de ces derniers siècles. À titre d'exemple, les témoignages des autrices Camille Kouchner (2021) et Vanessa Springora (2020) révèlent des cas d'inceste au sein de ces milieux, qui au premier abord, pourraient être insoupçonnés de telles pratiques. L'autorité parentale en vient à être radicalement transformée, quasi subvertie (en apparence), pour mieux normaliser la perpétuation des violences dans le cercle familial.

Le concept de culture de l'inceste permet de comprendre la manière dont les comportements incestueux s'intègrent dans les normes culturelles contemporaines jusqu'à réinterroger le modèle d'autorité parentale. Influencées par les évolutions législatives, les changements sociaux ou différentes inspirations extérieures, ces normes participent activement à la construction d'un imaginaire collectif propre à la culture de l'inceste, comme elle est définie aujourd'hui. Bien que le XXe siècle connaisse des avancées législatives et sociales relatives aux droits des enfants, certains milieux culturels et médiatiques renvoient une perception de la pédocriminalité non pas comme une violence mais comme une pratique tolérable, voire acceptable. Le mouvement de libération sexuelle de la fin du XXe siècle, au-delà de proposer une réflexion sur les questions propres à la sexualité, a aussi été une opportunité pour certains intellectuels de défendre leurs tendances « pédophiles » (Ambroise-Rendu, 2014, p.166). Dès lors, ces évolutions culturelles ont fait naître des formes d'autorité parentale qui s'opposent radicalement aux « traditions » et aux conventions sociales. Apparait un modèle de famille, né de la bourgeoisie intellectuelle soixante-huitarde, où l'autorité parentale se veut complètement déconstruite, paradoxalement libertaire (*Frustration Magazine*, 2021). Au sein ces familles bourgeoises et intellectuelles, ces revendications en termes de sexualité sont une manière de se positionner à l'encontre de valeurs considérées trop traditionnelles et désuètes jusqu'à se constituer comme un argumentaire pour justifier des actes pédocriminels [4] ; si l'inceste est perçu comme une pratique transgressive, il se retrouve légitimé voire quasi-valorisé comme une forme de contestation des valeurs plus conservatrices. Comme le montre Camille Kouchner dans *La Familia Grande*, ce n'est plus la logique de hiérarchie traditionnelle de l'autorité qui est mobilisée et détournée pour perpétuer la violence incestueuse, mais bien, à l'inverse, l'effacement de l'inégalité fondamentale entre le parent et l'enfant. Pour perpétuer sa domination sur l'enfant, le parent prétend déjà traiter ce dernier comme un adulte et, par ce fait, ignore (sciemment) l'asymétrie de son rapport à lui (*Ibid.*). La pratique de l'inceste et sa légitimité se justifient dans ce cas-ci par un esprit de modernisation des mœurs et des normes traditionnelles.

Par cet exemple, on constate que l'inceste traverse l'ensemble des classes sociales tout en s'adaptant et usant de procédés de légitimation propres au milieu dans lequel il s'inscrit. Si la lecture *foucaldienne* de l'inceste et de l'intégration de la violence nous a menés à envisager l'inceste comme une des manifestations d'un système disciplinaire envers les enfants, il peut aussi résulter d'un discours et de pratiques elles-mêmes en opposition avec des formes d'autorité plus verticales ou dites traditionnelles. Pour les victimes, l'expérience de la violence demeure identique et réelle bien que le processus d'intégration de la violence puisse différer en fonction de l'environnement dans lequel il sévit : l'inceste s'inculque comme une pratique tolérable, inscrit soit dans l'exercice détourné de l'autorité parentale soit dans une déconstruction libertaire de cette autorité et dans une forme de contestation des normes établies.

Par ailleurs, c'est en ayant intégré ces violences que les victimes d'inceste doivent continuer d'exister en dehors du contexte familial, en évoluant au sein de la société et de ses institutions. Comme le souligne Foucault, les différentes structures sociales dressent les individus par le biais de leurs pratiques. Ainsi cette opération de « dressage » des corps s'effectue aussi par la production de pratiques institutionnelles et de contenus socioculturels spécifiques à la pédocriminalité, à travers lesquels, se diffusent des procédés de normalisation de la violence de l'inceste [5]. Ces procédés participent aussi à la perception de ce qui est acceptable ou non et peuvent influencer les comportements individuels et collectifs. De cette manière se construisent un imaginaire collectif et un système de croyances propre à l'inceste, fonctionnant à travers divers dispositifs de légitimation : la romantisation de la relation incestueuse, la responsabilisation de la victime ou encore la pathologisation de l'incesteur (Brey et Drouar, 2022). Des représentations qui influencent voire codifient les pratiques et les discours liés à l'inceste que ce soit à un niveau (inter)personnel [6] ou à un niveau structurel. À titre d'exemple, les institutions judiciaires et policières, bien qu'essentielles dans l'accompagnement des victimes, sont aussi connues pour leurs pratiques parfois inadaptées face aux victimes et à leur témoignage — en les responsabilisant ce qui leur est arrivé, en remettant en question leur témoignage, etc. (Amnesty Internationale, 2020). Les schémas d'intégration de la violence chez les individus peuvent donc être influencés, voire renforcés, à travers l'exercice des différentes institutions culturelles, sociales et politiques dans lesquelles ils évoluent.

CONCLUSION

Les lacunes structurelles existantes en matière d'accompagnement des victimes d'inceste demeurent une problématique réelle et concrète en Belgique. Les institutions et le programme politique peinent à répondre aux demandes des acteurs et travailleurs de terrain, et ce, en raison notamment de la perception même qu'il est donné de l'inceste. Si dans les esprits de chacun, l'inceste constitue encore un interdit social, il continue d'exister dans sa pratique, et ce, de manière structurelle et universelle.

La notion d'autorité nous a permis de penser l'inceste à la fois comme une forme d'instrumentalisation de l'autorité familiale mais également en fonction des sujets qu'il produit et qui ont intégré cette violence à travers un réel procédé de soumission. En raison de la légitimité accordée à l'autorité dont ils

sont les sujets, les enfants intègrent la violence comme une pratique presque normalisée, voire légitime ; c'est de cette manière que l'ensemble des processus de silenciation sont à l'œuvre pour garantir l'omerta familiale. Parmi les moyens déployés pour rendre les corps dociles, l'inceste constitue une des formes les plus invisibilisées et intimes de la violence en s'exerçant entre des individus reliés par des liens de confiance et de proximité. Dès lors, la famille devient un espace d'intégration de la docilité des corps et de soumission face à l'autorité, quel que soit son mode de légitimation.

Lorsque cette forme d'intégration de la violence s'exporte en dehors du carcan familial, elle se déploie à travers des dispositifs relevant d'une culture de l'inceste, d'où son caractère systémique et symbolique. La société participe dans son ensemble au système de l'inceste à la fois sur un plan conceptuel et structurel, à travers les différentes représentations, croyances, discours et autres pratiques institutionnelles relatives à l'inceste.

Le lien entre autorité et inceste se concrétise aussi à ce niveau-là : en intégrant la violence comme légitime, les individus participent à l'élaboration d'une vision du monde qui peut jouer sur la légitimité ou la tolérance de la pratique de l'inceste, tout en la condamnant sur un plan discursif. La violence est difficile à remettre en question lorsqu'elle a été intégrée comme légitime depuis l'enfance ; surtout lorsque les différentes institutions et autres structures sociales, dont certaines en charge de l'accompagnement des victimes, perpétuent ces mêmes représentations. Ces perceptions problématiques de la violence et de l'inceste constituent une nouvelle piste pour comprendre les difficultés institutionnelles auxquelles sont confrontées les victimes et les travailleurs de terrain. C'est pourquoi les difficultés des institutions et des politiques à appréhender un phénomène aussi complexe que l'inceste, peuvent s'expliquer par de nombreux facteurs d'ordre financier, structurel ou psychologique, mais aussi par cette dimension plus symbolique.

BIBLIOGRAPHIE

- « Bourgeoisie et violence sexuelle : "La familia grande", Camille Kouchner », *Frustration Magazine*, 12 janvier 2021, [en ligne :] https://frustrationmagazine.fr/familia-grande/.
- « Convention relative aux droits de l'enfant », *Nation Unies*, le 20 novembre 1989, 15p.
- « L'accueil des victimes de viol à la police ». *Amnesty Internationale*, 4 mars 2020, [en ligne :] https://www.amnesty.be/campagne/droits-femmes/viol/article/accueil-victimes-viol-police.
- « Violences sexuelles de l'enfance, enquête auprès des victimes ». *Ipsos*, Mémoire traumatique et victimologie, 2019, 68p., [en ligne :] https://www.memoiretraumatique.org/campagnes-et-colloques/2019-enquete-ipsos-2-violences-sexuelles-de-lenfance.html.
- Ambroise-Rendu A.-C., *Histoire de la pédophilie, XIXe-XXIe siècle*, Paris : Fayard, 2014, 352p.

- Arendt H., « Qu'est-ce que l'autorité ? » in, *La crise de la culture. Huit exercices de pensée politique*, traduction de Patrick Lévy, Saint-Amand : Gallimard, coll. « Folio », 1995 [1954], pp.121-185.

- Ben Jattou M. et Darcis M., « L'inceste, l'ultime tabou ? », *Femmes de droit*, 11 juillet 2022, [en ligne :] https://femmesdedroit.be/informations-juridiques/abecedaire/inceste/.

- Bonnardel Y., *La domination adulte. L'oppression des mineurs*, Méréville : Le Hêtre Myriadis, 2019, 392p.

- Brey I. et Drouar J., *La culture de l'inceste*, Paris : Éditions du seuil, 2022, 199p.

- Butler J., *Le pouvoir des mots. Discours de haine et politique du performatif*, Editions Amsterdam, 2008.

- Cyrulnik B., « Le sentiment incesteux », in Héritier F., *De l'inceste*, Paris : Odile Jacob, pp.23-70.

- Durkheim E., *L'éducation morale (1902-1903)*, Paris : Librairie Félix Alcan, 1934.

- Dussy D., *Le berceau des dominations, Anthropologie de l'inceste*, Paris : Pocket, [2013] 2021, 401p.

- Foucault M., « La poussière et le nuage », in Perrot M. (dir.), *L'impossible prison*, Paris : Le Seuil, coll. « L'Univers historique », 1980, pp.29-39.

- Foucault M., *Surveiller et punir*, Gallimard, 1975, 352p.

- Herman J., *Trauma and recovery: the aftermath of violence. From domestic abuse to political terror*, Basic Books, 1992, 304p.

- Lahire B., *Les structures fondamentales des sociétés humaines*, Paris : La Découverte, 2023.

- Lamy R., *En bon pères de famille*, Paris : Lattès, coll. « Nouveaux Jours », 2023, 250p.

- Lavergne C. *et al.*, « Cooccurrence de violence conjugale et de maltraitance envers les enfants : Facteurs individuels et familiaux associés », in *Revue internationale de l'éducation familiale*, 2011, pp.37-61.

- Mendel G., *Une histoire de l'autorité : permanences et variations*, Paris : La découverte, 2006, 288p.

- Renard N., *En finir avec la culture du viol*, Paris : Les Petits Matins, 2018, 178p.

- Rosenczeig J.-P., *La justice et les* enfants, Dalloz, 2020, 307p.

- Salmona M., *Le livre noir des violences sexuelles*, Malakoff : Dunod, 2013, 360p.

- Tisseron S., *Les secrets de famille*, Presse Universitaire de France, coll. « Que sais-je », n°3925, 2017, 128p.

- Wattier, S. (2023). « L'infraction d'inceste dans le nouveau Code pénal sexuel : la reconnaissance juridique d'une réalité sociétale », in Droit pénal sexuel : nouvelles dispositions et approche pratique des acteurs de terrain, pp.83-98.

Tous les liens ont été consultés et vérifiés le 31 mars 2025.

NOTES

1 Par ailleurs, la littérature scientifique met en évidence la prévalence de reproduction de violence sexuelle dans les familles incestueuses de génération en génération ; les parents ayant été eux-mêmes victimes d'inceste ou de violences familiales sont plus susceptibles de reproduire ce type de violence. (Herman, 1992 ; Cyrulnik, 1994 ; Tisseron, 2017).

2 L'inceste serait une dérive de l'ordre de la psychiatrie et de la dégénérescence, ce qui associerait l'incesteur à la figure du monstre et/ou du malade mental (voir Butler, 2008).

3 Les classes plus précarisées seraient davantage concernées par l'inceste, s'exerçant dans des milieux qui ne détiennent pas les codes socio-culturels adéquats [et par extension une forme (une absence) de capital économique correspondant], établissant une corrélation entre précarité et dysfonctionnements familiaux.

4 Par exemple l'artiste David Hamilton met en scène dans ses photographies des corps d'enfants dénudés ou encore l'écrivain Gabriel Matzneff décrit dans ses romans ses relations « romantiques » et sexuelles avec des enfants.

5 Pour donner quelques exemples, la chanson *Lemon Incest* (1984) de Serge Gainsbourg renvoit à une forme de romantisation de la relation incestueuse ; le film *Lolita* (USA, 1962) de Stanley Kubrick met en scène Humbert Humbert, séduit volontairement par sa belle-fille Lolita et dont la responsabilité de l'inceste repose en grande partie sur celle-ci. Ce genre de procédés s'observe encore dans la culture populaire contemporaine, avec par exemple, la série *Games Of Thrones* (USA, 2011) où la relation entre Cersei Lannister et son frère Jaime est romantisée.

6 Rejet de la famille, auto-dénigrement, etc.